

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 octobre 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

La situation au Moyen-Orient**Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Lettre datée du 22 octobre 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le tout dernier acte de terrorisme palestinien dirigé contre des citoyens d'Israël.

Hier après-midi, en pleine heure de pointe, à proximité de la ville israélienne d'Hadera, un commando-suicide palestinien a lancé un véhicule bourré d'explosifs contre un autobus des transports publics qui se dirigeait vers Tel-Aviv. Au début, seul l'arrière du bus où s'est produit l'impact a été endommagé, et plusieurs passagers sont parvenus à s'enfuir. Toutefois, ceux qui se trouvaient à l'arrière du bus ont été pris au piège et ont péri lorsque le réservoir d'essence a pris feu et a déclenché une explosion massive. Cette explosion a complètement détruit le bus, ainsi que d'autres véhicules qui se trouvaient à proximité, projetant des débris sur une vaste superficie. Au total, 14 Israéliens ont été tués lors de l'attentat et plus de 40 autres ont été blessés, parmi lesquels plusieurs enfants qui se trouvaient dans une voiture située à proximité du bus au moment de l'explosion. Le Jihad islamique basé en Syrie a revendiqué l'attentat.

Le Gouvernement israélien considère que les dirigeants palestiniens sont entièrement responsables de cet ignoble attentat, comme ils sont responsables de toutes les attaques terroristes lancées à partir du territoire qui relève de leur juridiction. De toute évidence, les dirigeants palestiniens ont manqué à leur obligation de mettre fin à tous les actes de terrorisme et d'empêcher que leur territoire serve de base à des attentats visant des civils. Israël tient aussi le Gouvernement syrien pour responsable en raison du soutien qu'il continue d'apporter aux organisations terroristes, notamment en leur donnant asile et en leur prêtant un appui financier, logistique et politique, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1373 (2001).

Les dirigeants palestiniens n'ont encore pris aucune mesure pour s'acquitter de leurs responsabilités découlant de la résolution 1435 (2002) que le Conseil vient



d'adopter, et dans laquelle il exige la cessation complète de tous les actes de violence, y compris de tous les actes de terreur, de provocation, d'incitation à la violence et de destruction, et demande que les auteurs d'actes de terrorisme soient traduits en justice. Au lieu de remplir leurs obligations en combattant le terrorisme, les forces de sécurité palestiniennes s'en prennent essentiellement aux prétendus « collaborateurs », dont l'un, Walid Hamdiyeh, a été condamné à mort vendredi dernier, à l'issue d'un procès qui n'a duré que quelques heures. Il est clair que, si les autorités palestiniennes ne prennent pas de mesures contre des terroristes connus, ce n'est pas parce qu'elles n'en sont pas capables mais parce qu'elles n'en ont pas la volonté politique.

Pour détourner l'attention du fait qu'elle n'honore pas les engagements pris, la partie palestinienne continue d'accuser Israël de défier le Conseil de sécurité, passant délibérément sous silence les nombreux appels que celui-ci a lancés aux Palestiniens et dont ils n'ont tenu aucun compte. Alors que le Conseil demande que des mesures soient prises pour combattre le terrorisme palestinien, l'Autorité palestinienne continue d'encourager, de financer et d'appuyer de tels attentats. Au moment même où la communauté internationale demande la cessation des actes de violence et d'incitation à la violence, l'Autorité palestinienne continue de justifier les attentats qu'elle qualifie d'actes de « résistance légitime ».

Tant que les dirigeants palestiniens considéreront que les attaques contre les Israéliens sont légitimes, les attentats se poursuivront. Il est donc impératif que la communauté internationale condamne dans les termes les plus énergiques les attentats-suicide et autres actes criminels de terrorisme, ainsi que le soutien et l'aide apportés par les dirigeants palestiniens actuels à leurs auteurs.

Israël demande également aux dirigeants palestiniens de s'acquitter de leurs obligations, à savoir arrêter les chefs terroristes et les faire traduire en justice, comme l'exige la résolution 1435 (2002), cesser les incitations à la violence dans les médias officiels et mettre fin à tout appui financier, logistique et moral aux actes de terrorisme, conformément aux engagements qu'ils ont signés et aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001). Cette odieuse campagne de terrorisme palestinien, qui prélève un si lourd tribut en vies israéliennes et palestiniennes, doit cesser pour que l'espoir de parvenir à un règlement durable du conflit entre Israéliens et Palestiniens puisse renaître.

La présente lettre fait suite à de nombreuses autres lettres décrivant en détail la campagne de terrorisme palestinien qui a commencé en septembre 2000.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre des points 160 et 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**